



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 02/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0006

Abrogation de l'instauration de places de stationnement pour les véhicules de service public sérigraphiés sur le parking arrière du 47 rue de la Mairie

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription",

Vu l'arrêté 2023-0001 du 30 janvier 2023 instaurant des places de stationnement pour les véhicules de service public sérigraphiés sur le parking arrière du 47 rue de la Mairie,

Considérant qu'une erreur de référence dans les panneaux à installer pour interdire l'arrêt et le stationnement de certains véhicules (autres que les véhicules de service public sérigraphiés), sur le parking arrière du 47 rue de la Mairie, nécessite d'abroger l'arrêté correspondant,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2023-0001 du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **24 FEV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



François CHENEAU